

## Master en expertise comptable et fiscale (alternance)

**HELHa Campus Mons** 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél :

Fax :

Mail :

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

M205 Immersion professionnelle			
Ancien Code	ECEC2M05EC205	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCM2050		
Bloc	2M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	30 C	Volume horaire	900 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Marcella NOTARRIGO</b> (notarrigom@helha.be) Sarah SEGOND (segonds@helha.be)		
Coefficient de pondération	300		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### *Introduction*

La formation est fondée sur l'alternance entre le milieu académique et la fiduciaire avec une base qui sera en moyenne hebdomadaire de 3 jours par semaine. Pour chaque promotion, le ratio moitié/moitié est visé sur l'ensemble du cursus en deux années.

#### *Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)*

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

#### *Acquis d'apprentissage visés*

Le stage est l'occasion pour l'étudiant de s'immerger au cœur de son activité professionnelle future. Il n'est donc pas question pour lui de n'être qu'un simple observateur, aussi curieux et intéressé soit-il. Il est indispensable qu'il collabore avec une ou plusieurs personnes exerçant une fonction comparable à celle qui est ordinairement confiée à ce type de diplômé.

A cet effet, il doit faire preuve d'initiative et d'une certaine autonomie dans l'exécution de son travail ; le résultat sera contrôlé par son responsable en fiduciaire ou son représentant.

Le stagiaire doit pouvoir mettre en application les acquis de la formation théorique reçus au fil de ses études.

Le stage doit permettre à l'étudiant d'approcher les réalités et les exigences du monde professionnel en s'immergeant dans la vie de la fiduciaire, de ses structures et leurs influences dans les relations entre membres du personnel.

#### *Liens avec d'autres UE*

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECEC2M05EC205A Stages

900 h / 30 C

#### *Contenu*

Afin d'expliquer les tâches demandées, le tuteur professionnel est invité à se référer à l'avenant à la convention de stage des stagiaires ITAA reprise dans le dossier transmis aux parties.

Dans la fiduciaire, l'étudiant devra progressivement pouvoir assumer les responsabilités inhérentes à son métier. On lui confiera donc des missions en rapport avec l'acquisition de ces compétences de façon à ce qu'il puisse évoluer et,

in fine, prouver qu'il est capable d'en assumer les responsabilités.

La formation en alternance s'impose comme la méthode pédagogique adéquate puisque, après la formation théorique, l'expérimentation des techniques ne peut se concevoir qu'en situation réelle, en fiduciaire.

## Démarches d'apprentissage

Deux personnages clé assurent le suivi de l'étudiant:

le maître de stage institut que nous appellerons également le « tuteur académique »

le maître de stage entreprise que nous appellerons également le « tuteur professionnel »

La complémentarité de ces deux tutorats garantira la cohérence et le bon déroulement de la formation.

Le tuteur académique aura des contacts réguliers avec le tuteur professionnel et assurera, entre autre, le suivi des évaluations.

Le tuteur professionnel précisera ses missions à l'étudiant et veillera à ce que celui-ci dispose des moyens nécessaires à leur bonne conduite. Il n'hésitera pas à prendre contact avec le tuteur académique en cas de problème ou de questionnement.

Il est demandé au tuteur professionnel de la disponibilité à l'égard de l'étudiant pour :

- le guider, le suivre et le conseiller,

- lui fournir, à sa demande, des renseignements pour l'élaboration de son mémoire-projet (en master 2),

- procéder à l'évaluation de son travail et de son comportement.

## Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

## Sources et références

Néant

## Supports en ligne

Néant

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Néant

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation				100		

### Dispositions complémentaires

Le descriptif des modalités d'évaluation disponible sur cet espace Connected permet d'avoir de précieuses informations sur l'évaluation ainsi que sur la procédure en cas d'absences et de récupération et de ses implications en cas de non respect.

Si l'étudiant est en échec au terme des évaluations de ses stages (note du Q2), son stage est non remédiable au Q3.

Attention : l'étudiant ne pourra effectuer la présentation de son stage en juin que s'il a réalisé l'entièreté des jours de stages prévus avant le blocus du Q2 dans le planning de son master.

L'étudiant a cependant droit à 2 jours d'absence justifiés, sans récupération durant sa période d'immersion professionnelle avant le blocus du Q2.

Si la totalité de ses jours d'absence (hormis la tolérance des 2 jours - cf ci-avant) ne peuvent être récupérés avant le blocus de juin, l'étudiant pourra les récupérer en juillet/août et ce avant la 2ème session pour autant que sa fiduciaire et le milieu académique puissent le prévoir d'un point de vue organisationnel. Il aura dans ce cas un PP au Q2 et la présentation de son stage (ES) sera reportée du Q2 vers le Q3. Le tuteur professionnel réalisera alors une évaluation de l'apprenant concernant sa période prestée entre fin juin et le premier jour officiel de la 2ème session.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).